

## **GE\_GERICHTE A/831/2014 vom 14. Mai 2014**

GE Cour de justice, 2014-05-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_831\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_831_2014)

FR: GE\_GERICHTE A/831/2014 du 14 mai 2014

IT: GE\_GERICHTE A/831/2014 del 14 maggio 2014

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 14.05.2014  
A/831/2014

A/831/2014 ATAS/610/2014 du 14.05.2014 ( LM ) , RETIRE Par ces motifs  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/831/2014  
ATAS/610/2014 COUR DE JUSTICE Délégation des Juges de la Cour de justice en  
matière de récusation Arrêt du 14 mai 2014 En la cause Monsieur A\_\_\_\_\_, case postale  
\_\_\_\_\_, à Genève demandeur contre Monsieur B\_\_\_\_\_, responsable du secteur C\_\_\_\_\_,  
Cour de justice, Chambre assurances sociales, rue du Mont-Blanc 18, case postale 1955,  
1211 Genève 1 défendeur Vu la demande de récusation du 13 mars 2014 de Monsieur  
A\_\_\_\_\_ (ci-après le demandeur) à l'encontre de Monsieur B\_\_\_\_\_ (ci-après le  
défendeur), responsable du secteur C\_\_\_\_\_ de la Chambre des assurances sociales de la  
Cour de justice ; Vu la détermination du 10 avril 2014 du défendeur ; Vu le courrier du 7  
mai 2014 du demandeur indiquant qu'il retire sa demande de récusation ; \*\*\* PAR CES  
MOTIFS, la Délégation des Juges de la Cour de justice 1. Prend acte du retrait de la  
demande.![endif]>![if> 2. Dit que la procédure est gratuite.![endif]>![if> La greffière  
Isabelle CASTILLO La présidente siégeant Christine JUNOD Une copie conforme du  
présent arrêt est notifiée aux parties à la procédure de récusation et une copie pour  
information est adressée aux autres parties à la procédure de fond par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.